



# Le Contrôle fédéral des finances n'épargne pas le DFAE

BORIS BUSSLINGER  
 @BorisBusslinger

**SUR LA SELLETTE** Depuis 2021, la Confédération ne finance plus les activités d'éducation et de sensibilisation menées par des ONG dans le pays. L'action de la Direction du développement et de la coopération (DDC) dans le domaine en ressort fragilisée, estime un rapport paru ce jeudi

En décembre 2020, à la suite de la votation sur l'initiative pour des multinationales responsables, le DFAE décide d'interdire l'utilisation de fonds publics destinés à un «travail d'information et de formation en Suisse». La mesure suscite une levée de boucliers au sein des ONG, qui dénoncent «un contrôle politique». Toutefois Ignazio Casis ne tremble pas: ses services appliquent la nouvelle doctrine depuis début 2021. Quels en sont les effets? Un rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF) sorti jeudi dernier s'est penché sur la question. Avec des conclusions peu reluisantes.

Retour en 2020: l'initiative pour des multinationales responsables fait l'objet d'un débat d'une rare intensité en Suisse. Outre l'objet en question, la politisation des uns et des autres suscite le débat. Le rôle des églises, dont certaines revêtent le drapeau orange, est fortement critiqué. Toutefois c'est surtout les ONG qui en prennent pour leur grade. Avant tout celles bénéficiant de fonds publics.

## Plainte pénale

Durant la campagne, une plainte pénale est déposée auprès du Ministère public zurichois concernant l'activité de l'ONG Solidar. D'après le rapport tombé jeudi passé, cette dernière avait «utilisé les résultats publiés d'une recherche financée via les contributions de programme de la DDC pour une communication politique en faveur de cette initiative». Le chiffre de 24 000 francs est évoqué.

Le DFAE a «classé le cas». Toutefois les conséquences demeurent: les activités «d'éducation et de sensibilisation» financées par des fonds publics sont désormais interdites aux ONG partenaires en Suisse. Le Contrôle fédéral des finances ne remet pas la mesure en cause: il est «légal» de

prohiber la pratique, considère-t-il. Quant à ses conséquences, c'est une autre question.

«Pour certaines ONG partenaires, l'activité d'éducation et de sensibilisation revêt une importance stratégique, voire identitaire», relève le CDF. Celui-ci souligne qu'en

2019, l'OCDE avait jugé l'investissement de la Suisse dans ces deux domaines relatifs à la promotion du développement durable auprès des élèves «insuffisant». Et souligné «l'importance des ONG» pour «compléter» l'information. A ce titre, l'exemple de la Fédération genevoise de coopération (FGC) est parlant. «La sensibilisation constitue l'un de ses objectifs stratégiques», reconnaît le CDF. Or, jusqu'en 2020, la Suisse contribuait à cette mission par un apport annuel de 235 000 francs. Le CDF estime que le retrait de la Confédération «ne met pas en danger l'activité de la FGC (ou des autres ONG partenaires)». Mais précise de manière subtile que «les autres collectivités publiques (canton et ville de Genève, communes du canton de Genève) ont maintenu leur engagement financier de manière non conditionnée».

## La confusion règne

Toujours concernant la nouvelle règle mise en place par le DFAE début 2020, le CDF observe encore que «le DFAE n'aurait pas pris une telle décision sans le cas Solidar». Une décision qu'il juge «restrictive» et «de nature à réduire l'engagement des ONG partenaires suisses dans les activités d'éducation et de sensibilisation, domaine dont la valeur ajoutée était soulignée dans les directives de la DDC en 2019».

Le changement a «généralisé de l'incertitude tant aux sièges que dans les pays d'implémentation de ces organisations», souligne encore le CDF. Qui encourage la DDC à «poursuivre ses efforts de clarification», sans quoi «les ONG partenaires pourraient limiter leurs activités de communication sur site et sur internet pour éviter tout cas de non-conformité, ce qui aurait pour conséquence une visibilité réduite des projets financés par la DDC en contradiction avec l'exigence contractuelle des contributions-programmes».

Sollicité, le DFAE estime que «la délimita-

# LE TEMPS

Le Temps  
1209 Genève  
022 575 80 50  
<https://www.letemps.ch/>

Medienart: Print  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
Auflage: 35'370  
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich



Seite: 9  
Fläche: 28'669 mm<sup>2</sup>

Auftrag: 3007101  
Themen-Nr.: 999.222

Referenz: 84738956  
Ausschnitt Seite: 2/2

tion entre le travail d'éducation et de sensibilisation et les campagnes (politiques) ou le travail de lobbying des ONG suisses n'est pas toujours possible». Ce qu'ont «notamment montré les campagnes autour de l'initiative «Entreprises multinationales responsables» en 2020». Le Département précise cependant que «la décision ne porte que sur les activités d'éducation et de sensibilisation en Suisse». Et souligne «l'importance de l'engagement continu de la Suisse dans la promotion de l'éducation au développement durable par une coordination étroite entre la Confédération et les cantons». ■